

Normes de prestation de pension—Loi

mes fonctions. Si un autre travailleur qui utilise habituellement ses bras, vit de ses muscles et ne possède pas le langage ou d'autres capacités pour passer à un emploi secondaire ou autre, il recevra les prestations du Régime de pensions du Canada beaucoup plus facilement que quelqu'un qui peut se trouver un autre emploi ou quelqu'un qui peut occuper un poste sédentaire grâce à son instruction et à ses capacités sur le plan de la communication.

J'espère que la souplesse, qui a été toujours présente dans le Régime de pensions du Canada, y restera. Je ne voudrais pas qu'on en vienne à simplement examiner la physiologie ou l'étiologie du symptôme en présence si vous voulez, et à imposer à un grand nombre de personnes la situation à laquelle elles font parfois face quand il s'agit d'indemnisation. Elle finissent par vivre du bien-être parce qu'on leur a refusé les prestations auxquelles elles avaient pleinement droit.

Le président suppléant (M. Paproski): Puisqu'il n'y a plus d'autres questions ou commentaires, nous passerons à la suite du débat. Le député de Beaches (M. Young).

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, mes observations en troisième lecture seront extrêmement brèves pour la raison même que j'ai donnée plus tôt l'étape du rapport. Les déclarations que j'ai faites lors de la deuxième lecture et devant le comité au nom de mon parti sont consignées au compte rendu. Je ne vois donc nullement l'utilité de prendre le temps de la Chambre et de les répéter.

Permettez-moi de faire allusion au coût de l'augmentation des prestations, qu'elle soit suffisante ou non, et à la réduction de 6 p. 100 pour chaque année de retraite anticipée. Lorsque j'ai demandé au ministre en comité pourquoi on avait choisi 6 p. 100 plutôt que 2, 3 ou 4 p. 100, il m'a répondu que les actuaires du gouvernement avaient décidé que c'était une formule appropriée pour le financement du Régime de pensions du Canada. Également lors du débat de la deuxième lecture et en comité, j'ai souligné au ministre de la Santé nationale et du Bien-Être (M. Epp) qu'aux termes des dispositions de la loi actuelle, je crois qu'il s'agit de l'article 116, lorsque le gouvernement propose un projet de loi à la Chambre des communes pour modifier la Loi sur le Régime des pensions du Canada, le gouvernement est également tenu de fournir à la Chambre des données actuarielles sur l'incidence de ces modifications sur le Régime de pensions du Canada. Je n'ai pas vu les données actuarielles, même si je les ai réclamées à maintes reprises. Cette lacune place les députés de l'Opposition et de tous les partis de la Chambre dans une situation quelque peu précaire. Voilà que le gouvernement négocie des modifications au Régime de pensions du Canada avec ses homologues provinciaux et qu'il se représente à la Chambre des communes avec un marché négocié et nous l'impose en quelque sorte. Il veut qu'on le sanctionne automatiquement. Malheureusement, nous dit-il, si vous apportez des amendements au Régime, il faudra recommencer à négocier avec les provinces. Si cela devait se produire, étant donné le temps requis pour mettre en vigueur ces amendements, ce qui, si je comprends bien, prend au moins six mois, et si nous devons insister pour proposer des amendements et si le gouvernement devait ensuite les accepter, il y aurait un retard dans la mise en oeuvre des améliorations que nous souhaitons tous.

Nous n'avons donc pas grand chose à dire. Nous ne pouvons réellement donner notre opinion sur les amendements proposés par le gouvernement d'autant qu'on ne nous a pas fourni les renseignements utiles requis par la loi actuelle.

Permettez-moi de vous formuler simplement ma pensée. J'ai déjà dit au ministre en comité, à l'étape de la deuxième lecture et en privé, que le processus utilisé n'était pas satisfaisant, qu'il ne pouvait être associé au processus démocratique que nous utilisons au Canada. La prochaine fois que nous nous engageons dans ce genre de négociation, il faudra qu'on laisse les députés de tous les partis de la Chambre, plus particulièrement ceux des partis de l'Opposition, débattre de la question en cet endroit. Nous devrions pouvoir faire des critiques constructives et présenter des suggestions au sujet de la loi. Il faut qu'il y ait un échange d'informations beaucoup plus ouvert de sorte que nous puissions agir dans les meilleurs intérêts non seulement de nos électeurs mais de tous les habitants du pays que nous essayons de servir.

Ceci dit, monsieur le Président, nous avons l'intention d'appuyer le projet de loi.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je ne serai pas très long. Je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir été absent au tout début du débat. Je reconnais qu'à ce stade avancé du débat, le peu que je puisse dire ne fera pas de différence par rapport au projet de loi. Cela ne m'empêchera pas, toutefois, d'exposer à la Chambre deux points importants.

D'abord, nous estimons que le projet de loi ne va pas aussi loin que nous l'aurions voulu. Deux questions nous préoccupent. Premièrement, la question de l'invalidité et deuxièmement, celle de la déduction de la pension en cas de retraite anticipée.

Dernière remarque, mais non la moindre: j'applaudis aux propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), qui a dit que ce n'était pas la fin de la réforme mais simplement une partie du processus et que d'autres améliorations seront apportées au Régime de pensions du Canada. En matière de législation sociale, on procède étape par étape mais le fait que nous ayons des réserves ne nous empêchera pas d'appuyer le projet de loi.

Cela dit, je reconnais qu'il est tard et que la Chambre a été saisie d'autres mesures législatives. Personnellement, je tiens à remercier un certain nombre de personnes qui ont participé activement à la réforme des pensions au cours des dernières années, y compris non seulement Nora Valantin, de mon personnel, mais aussi Michael Hatfield, qui a fait un travail considérable au comité. C'est beaucoup grâce à eux que le projet de loi en est à cette étape et je les remercie.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois est adopté.)